



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT de LOIR-ET-CHER  
Arrondissement de ROMORANTIN

## Commune de LA FERTÉ-IMBAULT

MAIRIE : 42, rue Nationale - 41300 LA FERTÉ-IMBAULT

Téléphone 02 54 96 22 13  
Télécopie 02 54 96 10 39  
E-mail : mairie.laferteimbault@wanadoo.fr

N° 56 / 2019

### ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction de circuler

Route de « Migeloup », voie communale n° 2

Travaux de remise en état du pont, sur « le Naon »

**Le Maire** de la commune de la Ferté-Imbault ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiée par la loi n° 826623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4<sup>ème</sup> partie-signalisation de prescription) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les Décrets et Arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>er</sup> classe ;

**Vu les dégradations importantes du tablier du pont surplombant le ruisseau « le Naon », au lieu-dit « Migeloup », voie communale n° 2 ;**

**Considérant que la stabilité du tablier ne permet plus le passage des véhicules sans danger.**

**Considérant qu'il y a lieu d'interdire et de dévier la circulation afin de préserver la sécurité publique ;**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : A compter du 9 Septembre 2019 et jusqu'au 31 Décembre 2019, la circulation sera interdite, à tous véhicules, route de « Migeloup », voie communale n° 2, commune de la Ferté-Imbault.**

**Article 2 : Une déviation de la circulation sera mise en place.**

**Article 3 :** La pose et la maintenance de la signalisation en place ainsi que la déviation seront assurés par la commune de La Ferté-Imbault et la circulation pourra être rétablie sans préavis suivant l'état d'avancement des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie et à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux, par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Madame le Maire de la commune de la Ferté-Imbault, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à :

- Monsieur le Maire 41300 SALBRIS
- Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher- 16 rue de Signeulx 41013 BLOIS cedex
- Service Départemental d'Incendie et de Secours 11-13 Avenue Gutenberg – BP 31059 41010 BLOIS cedex
- SAMU 41 - Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS
- Conseil Départemental de Loir et Cher – Division des routes sud – 6 Rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Fait à La Ferté-Imbault, le 9 Septembre 2019

Le Maire,

  
Isabelle GASSELIN